

Commune de Villeneuve-sous-Dammartin

date de dépôt : 01/07/2020
demandeur : Madame KOUSIGNIAN Annick
pour : Réfection murs et couverture de la
véranda
adresse terrain : 24 rue des Rosiers, à
Villeneuve-sous-Dammartin (77230)

ARRETÉ
de non-opposition sans prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Villeneuve-sous-Dammartin

Le maire de Villeneuve-sous-Dammartin,

Vu la déclaration préalable présentée le 02 octobre 2017 par Madame Annick KOUSIGNIAN demeurant 24 rue des Rosiers, Villeneuve-sous-Dammartin (77230) et enregistrée par la mairie de Villeneuve-sous-Dammartin sous le numéro DP 077 511 20 00004

Vu l'objet de la déclaration :

- Rénovation des murs et de la couverture de la véranda insalubre
- sur un terrain situé 22 rue des Rosiers, à Villeneuve-sous-Dammartin (77230) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08/06/2020

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07.044 du 03 avril 2007 approuvant le Plan Exposition au Bruit révisé de l'Aéroport Paris Charles de Gaulle

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable

Le 06 juillet 2020

Le Maire,
Isabelle GAUTIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.